



ASSOCIATION DES  
ARCHITECTES PAYSAGISTES  
DU QUÉBEC

# Assemblée générale spéciale

## Reconnaissance et encadrement de la profession

15 janvier 2019

# Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Nomination du président d'assemblée
3. Lecture de la convocation et preuve de sa publication
4. Vérification du droit de présence et du quorum
5. Présentation de l'analyse des groupes de travail portant sur la reconnaissance professionnelle
6. Présentation de l'avis de motion
7. Clôture de l'Assemblée

# Le contexte et la démarche

# Contexte

- |                   |   |
|-------------------|---|
| 5 juin 2018       | Journée de représentation à l'Assemblée nationale du Québec                       |
| 16 juin 2018      | Mise sur pied d'un comité directeur portant sur la reconnaissance professionnelle |
| 7 août 2018       | Rencontre avec l'OAQ  |
| 14 septembre 2018 | Mise sur pied des groupes de travail et détermination des mandats                 |
| 26 septembre 2018 | Nos membres sont invités à s'impliquer au sein des groupes de travail             |
| 2 octobre 2018    | Début des travaux des groupes de travail  |

## **Comité directeur sur la reconnaissance professionnelle**

**Responsable: Pierre Bouchard**

Isabelle Giasson

Jean Landry

Vincent Asselin

Lucie St-Pierre

Claude Cormier

Bernard Bigras

## **Groupe 1 - Analyse et révision du code d'éthique et déontologie**

**Responsable: Monica Bittencourt**

Alain Baillargeon

Pascal Blanchette

Justine Brien

Bernard Bigras

## **Groupe 2 - Analyse et révision des profils d'admission et des conditions d'admission comme membre agréé**

**Responsable: Isabelle Giasson**

Bernard St-Denis

Élise Beauregard

Philippe Lupien

Bernard Bigras

**Groupe 3 - Analyse et révision de la définition, de la mission, des objectifs, de nos valeurs à l'AAPQ**

**Responsable: Jean Landry**

**Groupe 4 - Analyse de la situation pour la santé et sécurité publique dans les projets d'architecture de paysage**

**Responsable: Christine Madison**

Michel Fontaine

Vincent Dumais

Jean-François Rolland

**Groupe 5 - Analyse face aux défis environnementaux**

**Responsable: à venir**

**Groupe 6 - Analyse de la situation pour la protection et la mise en valeur du patrimoine dans les projets d'architecture de paysage**

**Responsable: Julie St-Arnault**

Jonathan Cha

Peter Soland

Malaka Ackaoui

Chantal Prud'homme

**Groupe 7 - Analyse des lois, règlements et normes en lien avec le métier d'architecte paysagistes**

**Responsable: Yvan Lambert**

Anne-Marie-Parent

Jean-François Rolland

Gabriel Corriveau

Isabelle Giasson

**Groupe 8 - Analyse (et sensibilisation) des donneurs d'ouvrages pour des mandats en architecture de paysage**

**Responsable: Lucie St-Pierre**

André Nadeau

Éric Fleury

Catherine Fernet

**Groupe 9 - Analyse du processus d'admission et de la formation continue des autres ordres professionnels au Québec**

**Responsable: Isabelle Giasson**

Gabriel Corriveau

**Groupe 10 - Analyse et utilisation de la Charte du paysage québécois (2000) et de la Charte canadienne du paysage (2015)**  
**Responsable: Jean Landry**

**Groupe 11 - Analyse de la formation québécoise et canadienne menant à la profession d'architecte paysagiste**  
**Responsable: Bernard St-Denis**

**Groupe 12 - Analyse des profils d'admission des autres associations d'architectes paysagistes canadiennes**  
**Responsable: Isabelle Giasson**

**Groupe 13 - Analyse de la mobilité de la main d'œuvre comme architecte paysagiste (AAPC, ASLA, IFLA)**  
**Responsable: Vincent Asselin**



The background features abstract, overlapping geometric shapes in various shades of green, ranging from light lime to dark forest green. The shapes are primarily triangles and polygons, creating a dynamic, layered effect. The central area is white, providing a clean space for the text.

# Recommandations des groupes de travail

# Comité directeur sur la reconnaissance professionnelle

- ❖ Mandaté par le conseil d'administration afin d'évaluer différents modèles et options de reconnaissance de profession (plan stratégique 2014-2017)
- ❖ Coordonne les sous-comités (groupes de travail)-  
Rencontre aux deux (2) semaines

Trois (3) options guideront la réflexion du comité directeur:

1. Un ordre professionnel distinct;
2. L'intégration à un ordre professionnel existant;
3. Le règlement d'autorisation d'activités

(Référence au document: cadre de réflexion sur la reconnaissance et l'encadrement de profession d'architecte paysagiste-AAPQ )

# Groupe de travail-Éthique et déontologie

**Mandat:** Analyser les différents codes des associations et ordres professionnels.

## **Recommandations:**

- De rendre obligatoire au Code de l'AAPQ l'apposition du sceau et la signature sur les plans finaux ;
- De détenir et maintenir en vigueur une assurance responsabilité professionnelle ;
- D'appliquer le guide de gestion des archives des bureaux d'architectes dans la gestion documentaire ;

# Groupe de travail-Éthique et déontologie

## Recommandations (suite)

- Rappeler que le sceau de l'AAPQ est valide si la cotisation a été acquittée.
- Déposer une demande pour créer un ordre professionnel pour les architectes paysagistes afin d'obtenir un encadrement légal.

# Groupe de travail-Définitions de la profession et de la discipline

**Mandat:** Analyser les différentes définitions d'architecte paysagiste et de la discipline ainsi que faire des recommandations.

## **Recommandations:**

- *Identifier quelles sont les clientèles que nous désirons informer prioritairement ;*
- *Convenir du niveau de détail requis, utile ou désiré pour chacune de ces clientèles;*
- *Produire une proposition de “groupe” de définitions pour chacune des clientèles ;*

# Groupe de travail-Définitions de la profession et de la discipline

## Recommandations (suites)

- *Présenter et faire approuver par les membres ces “groupes” de définitions;*
- *Intégrer ces définitions dans les documents et médiums appropriés selon un calendrier adapté aux priorités du Conseil.*

# Groupe de travail-Sécurité du public

**Mandat:** Réaliser une première analyse des enjeux de sécurité du public et du risque de préjudice interpellant l'architecte paysagiste.

## Recommandations

- Que les examens d'accès au titre de membre agréé puissent vérifier les connaissances des candidats sur:
  - Le code de la construction du Québec et du Canada;
  - Le cadre législatif et réglementaire;
  - Les conditions de drainage;
  - Les notions de construction d'ouvrage en AP.

# Groupe de travail-Sécurité du public

## Recommandations (suite)

- Que les cours de formation continue éventuellement développés par l'AAPQ couvrent:
  - Les aspects légaux de la profession;
  - Le drainage de la gestion des eaux;
  - Les responsabilités liées à l'AP (éthique et déontologique).



# Groupe de travail-Sécurité du public

## Recommandations (suite)

- Que les architectes paysagistes en pratique privée, ou les bureaux où ils œuvrent, soient couverts par une assurance responsabilité professionnelle.
- Que l'Association continue de vérifier la validité des assurances professionnelles de ses membres dans les bureaux en pratique privée.

# Groupe de travail-Sécurité du public

## Recommandations (suite)

- Que l'Association effectue une veille avec les assureurs sur les dossiers ouverts pour évaluer les risques, recenser les plaintes et former éventuellement les membres dans l'optique de la protection du public.
- Que l'Association effectue une veille sur les changements législatifs en développant un réseau de partenaires à cette fin.(exemple : OUQ, OAQ, etc).

# Groupe de travail- Patrimoine

**Mandat:** La préservation du patrimoine est aujourd'hui reconnue comme facteur dont le non-respect peut causer un préjudice.

À cet effet, documenter l'importance du patrimoine dans la pratique en paysage.

**Recommandations:**

- Faire valoir aux donneurs d'ouvrage l'importance d'exiger et d'engager un architecte paysagiste sur un projet de paysage à valeur patrimoniale et d'inclure ce type d'expertise dans les appels d'offres;

# Groupe de travail- Patrimoine

## Recommandations (suite)

- Effectuer un suivi des appels d'offres pour déterminer la progression de l'intégration de l'expertise en paysage et patrimoine au sein des projets;
- Poursuivre les démarches visant la reconnaissance professionnelle de l'architecture de paysage qui pourrait favoriser la présence d'architectes paysagistes sur les comités et dans les services qui traitent du paysage et du patrimoine;
- Offrir des formations continues traitant du paysage et patrimoine;
- Faire des représentations auprès des organismes, services et comités spécialisés en patrimoine pour que des architectes paysagistes soient inclus dans leurs rangs;

# Groupe de travail- Patrimoine

## Recommandations (suite)

- Inclure le patrimoine dans les conférences, séminaires et publications de l'association;
- S'associer à des activités et organismes mettant en valeur la protection du patrimoine;
- Créer, sur le site web, un onglet patrimoine avec ressources et articles, projets primés;
- Soutenir les initiatives visant le développement d'une formation universitaire en patrimoine et paysage (théorie, pratique) afin de favoriser le développement;

**Noter: Le travail du groupe a été réalisé en vue d'une éventuelle demande à l'Office des professions (OPQ). « La préservation du patrimoine est aujourd'hui reconnue comme facteur dont le non-respect peut causer un préjudice ».**

# Groupe de travail-Lois, règlements, normes et directives

**Mandat:** Le non-respect des aspects légaux par les architectes paysagistes peut entraîner des préjudices spécifiquement aux individus et aux biens et peut aussi, de façon générale, perturber l'environnement naturel ou bâti . Analyser le cadre légal sous-jacent à la pratique.

## **Recommandations:**

- Entreprendre les démarches auprès de l'OPQ pour la création d'un titre réservé «architecte paysagiste»;
- Mise sur pied d'un comité de veille, en collaboration avec la direction générale de l'AAPQ, sur les modifications législatives (provinciales, municipales, etc.) touchant les architectes paysagistes ou leur champ d'intervention;

# Groupe de travail-Lois, règlements, normes et directives

## Recommandations (suite):

- ▶ Offrir aux membres un programme de formation continue obligatoire concernant le domaine législatif s'appliquant à la pratique de l'architecture de paysage (environnement, patrimoine, sécurité, etc.)
- ▶ Profiter de la révision de la Loi sur les architectes (à venir) pour y inclure et définir le titre « architecte paysagiste »
- ▶ Profiter de la révision de la Loi sur les ingénieurs pour y inclure et définir le champ d'intervention de l'AP.

# Groupe de travail-Donneurs d'ouvrages et plus-value de l'AP

**Mandat:** Dresser un état de situation sur la connaissance des donneurs d'ouvrages sur la profession (entrevues) et élaborer un plan d'action visant une plus grande sensibilisation

## **Recommandations:**

- Positionner clairement l'AP comme un professionnel incontournable, un influenceur pertinent, bien formé et reconnu par ses pairs
- Clarifier le rôle de l'AP au-delà de son rôle traditionnel



# Groupe de travail-Donneurs d'ouvrage et plus-value de l'AP

## Recommandations (suite)

- Bonifier les compétences en matière de gestion de projet;
- Miser sur une meilleure connaissance de nos pairs (architectes et ingénieurs spécialement);
- Parfaire nos connaissances et rayonner dans les sphères d'activités du développement économique, la planification urbaine et la gestion de milieux naturels;

# Groupe de travail-Donneurs d'ouvrage et plus-value de l'AP

## Recommandations (suite)

- Accroître la promotion auprès des donneurs d'ouvrage quant à la plus-value de l'AP dans les projets d'aménagement;
- Informer davantage les donneurs d'ouvrage sur la profession.

**Note:** La grande majorité des donneurs d'ouvrage appuient une démarche des AP en vue de l'obtention d'un titre réservé car ils croient en la pertinence, la justesse des décisions et les gestes posés par l'AP.

# Groupe de travail-Analyse des processus d'admission de la formation des ordres professionnels

**Mandat:** Analyser les processus d'admission et de formation des ordres professionnels.

## **Recommandations:**

- Conserver nos catégories de membre stagiaire et de membre agréé;
- Revoir les catégories de profils d'admission pour être comparable aux ordres professionnels du Québec ayant des liens d'affaires occasionnels avec les architectes paysagistes;
- Revoir l'examen d'entrée pour s'assurer qu'il soit comparable à celui d'un ordre professionnel;
- Ajouter de la formation continue obligatoire pour les membres agréés (7 heures par période de deux années)

# Groupe de travail-Analyse des Chartes du paysage

**Mandat:** Évaluer le contenu et la pertinence relative d'intégrer les Chartes du paysage afin d'appuyer les démarches de reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes.

## **Recommandations:**

- Contacter les responsables du Conseil du Paysage québécois afin de connaître l'état de la situation de l'organisation et de voir comment les objectifs recherchés pourraient être appliqués à la charte actuelle ;
- Utilisation de la Charte du paysage québécois pour renforcer l'engagement des architectes paysagistes à l'application de certains principes d'intervention.

# Groupe de travail-Formation universitaire en architecture de paysage

**Mandat:** Procéder à l'analyse de la formation universitaire dispensée en architecture de paysage et faire des recommandations

## **Recommandations:**

- Favoriser, notamment par le biais des exigences d'admission la reconnaissance du diplôme de maîtrise en architecture de paysage comme diplôme d'entrée à la profession et à l'AAPQ;
- Collaborer avec l'Université de Montréal pour favoriser le passage à la maîtrise des diplômés du baccalauréat en architecture de paysage (3 ans) ;

# Groupe de travail-Formation universitaire en architecture de paysage

## Recommandations (suite)

- Collaborer avec les autres associations provinciales et régionales pour monitorer la concordance entre les normes d'agrément des programmes de formation professionnelle et les besoins et perspectives de développement de la profession ;
- Faire des recommandations à l'Association des architectes paysagistes du Canada si et lorsque des modifications aux normes d'agrément sont souhaitables et requises.

# Groupe de travail-Analyse comparative de l'AAPQ et des associations aux Canada et É-U

**Mandat:** Faire une analyse des constituantes en architecture de paysage au Québec, au Canada et au É-U.

## **Recommandations:**

- Modifier les profils d'admission de l'AAPQ afin de s'arrimer aux tendances canadienne et s'harmoniser aux autres associations canadiennes;
- Retirer l'objectif de l'AAPQ qui dit qu'elle souhaite augmenter son membership, car cela ouvre la porte à beaucoup de profils d'admission, et diminue l'expertise et les compétences requises qu'on attribut à l'architecte paysagiste ;
- Déposer une demande de constitution d'un ordre professionnel pour les architectes paysagistes du Québec à l'Office des professions du Québec.

# Comité directeur de reconnaissance professionnelle

## Constat:

La profession d'architecte paysagiste et la discipline possède les attributs pour l'obtention d'un titre réservé pour les raisons suivantes:

- ▶ L'AAPQ a été fondée en 1965 à titre de corporation professionnelle;
- ▶ L'AAPQ s'est dotée d'un processus d'admission rigoureux accompagné d'un programme de stage en architecture de paysage menant au titre d'architecte paysagiste agréé;
- ▶ La Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal dispense une formation professionnelle en architecture de paysage reconnue par le Conseil d'agrément en architecture de paysage (CAAP)



- ▶ L'AAPQ adhère aux valeurs et principes de bonne conduite professionnelle, tels qu'énoncés dans son code d'éthique et de déontologie;
- ▶ 50 états américains ont un titre réservé d'architecte paysagiste;
- ▶ L'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont adopté une loi accordant un titre réservé à la profession d'architecte paysagiste. La Colombie Britannique compte 398 membres, l'Ontario compte 1099 membres, l'Alberta compte 212 membres. Mentionnons que l'AAPQ compte 503 membres.

Le comité directeur de reconnaissance professionnelle recommande au conseil d'administration le 2 décembre la résolution suivante:

**Le conseil d'administration propose que l'AAPQ soumette un projet de création d'un ordre professionnel à l'Office des professions du Québec (OPQ) afin d'obtenir un titre réservé.**

# La proposition

# Faits historiques

- ▶ La première association professionnelle américaine d'architectes paysagistes est créée en 1899 : American Society of Landscape Architects
- ▶ 1934: fondation de l'Institut canadien des urbanistes et des architectes paysagistes.
- ▶ Fondation de l'AAPQ en 1965 à titre de corporation professionnelle (et non OBNL)

Avec l'avènement de l'Exposition universelle de 1967 à Montréal, les architectes paysagistes appelés à jouer un rôle majeur dans ce projet, s'organisent et fondent le 2 juillet 1965, l'Association des Architectes Paysagistes du Québec. L'Association

# Faits historiques (suite)

- ▶ Expo 67
- ▶ Programme en architecture de paysage en 1968 à l'Université de Montréal
- ▶ Création de l'Office des professions en 1973

# Faits historiques (suite)

- ▶ Création de l'Ordre des architectes en 1974
- ▶ Création de l'Ordre des ingénieurs en 1974
- ▶ L'AAPQ dépose une demande de création d'un ordre professionnel en 1974, refusée en 1979.
- ▶ L'AAPQ demande en même temps que la l'article 15 de la loi sur les architectes soit modifiée.

# Faits historiques (suite)

- ▶ Suivi d'un complément d'information de l'AAPQ en 1992 et refus en 1993.

## **ONT COLLABORÉ À CE RAPPORT:**

- . Chantal PRUD'HOMME, coordonnatrice
- . Vincent ASSELIN
- . Irène CINQ-MARS
- . Lise CORMIER
- . Vincent DUMAIS
- . Jean-Marc LATREILLE
- . Pierre M. VALIQUETTE
- . Ron WILLIAMS
- . Les membres du Conseil d'administration de l'A.A.P.Q.

# Loi sur les architectes, article 15

Quiconque, sans être inscrit au tableau:

- a) exerce la profession d'architecte;
  - b) prend le titre d'architecte, soit seul, soit avec quelque autre mot;
  - c) utilise quelque titre, désignation ou abréviation susceptible de faire croire que l'exercice de la profession lui est permis;
  - d) agit comme architecte ou de manière à donner lieu de croire qu'il est autorisé à agir comme tel;
  - e) authentifie par sceau, signature ou initiales un document relatif à l'exercice de la profession d'architecte,
- ▶ commet une infraction et est passible, pour chaque infraction, des peines prévues à l'article 188 du Code des professions.
  - ▶ Rien au présent article n'empêche une personne qui, le 1<sup>er</sup> février 1974, était architecte-paysagiste et s'intitulait comme tel, de continuer à porter ce titre.

# Faits historiques (suite)

- ▶ Aucune demande n'a été déposée à l'Office par la suite.
- ▶ Aucune démarche (?) n'a été faite pour amender la loi sur les architectes.



# Motifs des deux refus

1. La demande de l'AAPQ visait 2 choses:
  - ▶ Amender l'Article 15 de la loi des architectes pour régler la question d'illégalité
  - ▶ Créer un ordre professionnel à titre réservé.
2. Les préjudices causés au public ne sont pas très graves...

# Modèles d'encadrement actuellement prévus au Code des professions

1. Un ordre professionnel distinct
  - ▶ L'encadrement par un ordre professionnel formé par les praticiens d'une même profession constitue en quelque sorte le modèle par excellence du système professionnel, car il assure l'application de l'ensemble des mécanismes permettant de garantir la compétence et l'intégrité des professionnels. Ce modèle d'intégration permet également à l'ordre professionnel de jouer pleinement un rôle préventif en matière de protection du public.

# Modèles (suite)

## 2. L'intégration d'un groupe à un ordre professionnel existant

- ▶ Bien entendu, il faut que le domaine d'exercice de ce groupe réponde aux critères et facteurs qui justifient l'encadrement au sein du système professionnel. Soulignons que le choix d'un ordre d'accueil pourrait reposer sur la connexité avec la profession qui est déjà encadrée. Une telle intégration permet l'application rapide de l'ensemble des mécanismes permettant de garantir la compétence et l'intégrité des nouveaux professionnels. Par contre, l'intégration soulève des enjeux particuliers. Ce modèle d'encadrement demande à l'ordre d'accueil une réorganisation de son fonctionnement et surtout une révision de sa réglementation.

# Modèles (suite)

## 3. Le règlement d'autorisation d'activités

- ▶ Ce modèle offre certaines des garanties du système professionnel. Il permet, entre autres, de déterminer la compétence requise des personnes autorisées, de définir les conditions d'exercice des activités visées par le règlement et d'appliquer certaines normes réglementaires, comme la formation continue, la déontologie, la tenue de dossier et l'assurance de la responsabilité, lorsque l'ordre prévoit les dispositions requises à cet effet. Cependant, il semblerait que la grande majorité des règlements comporte un nombre très limité de mécanismes d'encadrement. LIMITE: le fait que les personnes ne puissent porter le titre réservé tout en étant autorisées à effectuer une activité réservée, de sorte que le public n'a pas de repère pour reconnaître que la personne est autorisée.

# État de la situation en 2019

- ▶ L'Article 15 de la loi des architectes n'a jamais été révisée - il est illégal de s'appeler architecte paysagiste
- ▶ Pas de titre réservé
- ▶ Pas d'obligation de signer et sceller un plan
- ▶ Pas d'obligation d'avoir une assurance responsabilité professionnelle ni une assurance responsabilité civile
- ▶ Moins grande reconnaissance de notre expertise que si nous avons un titre réservé

# État de la situation en 2019

## La structure de l'AAPQ -

Ce qui est semblable à un ordre professionnel

- ▶ Profil d'admission rigoureux en 2 étapes : stagiaire et membre agréé
- ▶ Conseil d'administration élu par les membres
- ▶ Sceau professionnel
- ▶ Formation universitaire
- ▶ Règlements généraux
- ▶ Code d'éthique et déontologie
- ▶ Barème des honoraires professionnels

# État de la situation en 2019

## La structure de l'AAPQ -

Ce qui n'est pas semblable à un ordre professionnel

- ▶ Titre réservé
- ▶ Mention de l'architecte paysagiste dans la loi
- ▶ Un décret gouvernemental (honoraires)
- ▶ L'association : vise promotion de ses membres  
L'ordre: vise la protection du public
- ▶ Surveiller l'exercice de la profession (inspections professionnelles) : Contrôler la compétence et l'intégrité des membres en vue de protéger le public

# Création d'un ordre professionnel

## Coûts

- ▶ Durant la période d'implantation:
  - ▶ Possiblement pour des frais de représentation, d'avocat, de lobbyiste, d'impression de documents, etc. étaler sur 5 ans;
  - ▶ L'AAPQ dispose d'un fonds de 60 000\$ à cet effet.
- ▶ Coûts additionnels à prévoir:
  - ▶ l'OUQ paye une redevance de 35\$/membre/an à l'OPQ;
  - ▶ Les frais d'opération d'un ordre professionnel sont plus élevés que d'une association professionnelles.
- ▶ À titre d'ex: OALA 784\$/an



# Création d'un ordre professionnel

## Coûts (suite)

- ▶ Frais d'opération annuel pour un ordre:
  - ▶ 180 000\$ est la somme qui provient de la cotisation des membres à l'AAPQ en 2019 (360\$/an);
  - ▶ 300 000\$ sont les frais minimums requis selon l'OPQ;
  - ▶ 80% de cette somme provient habituellement de la cotisation, donc environ 240 000\$, l'autre 60 000\$ provient de commandites, profits sur activités et congrès, subventions, etc.
  - ▶  $240\ 000\$$  (frais d'opérations envisagés) -  $180\ 000\$$  =  $60\ 000\$$  de manque à gagner qu'il faudrait ajouter à la cotisation actuelle, donc la cotisation serait majorée d'au moins le tiers.

# Création d'un ordre professionnel Bénéfices associés

- ▶ Titre réservé (on ne verra plus dans les AO « membre de l'AAPQ un atout », ce sera une obligation)
- ▶ Protéger le public (et non pas promouvoir ses membres)
- ▶ Pouvoir légal pour traiter une plainte
- ▶ Les lois vont davantage faire référence à l'architecte paysagiste
- ▶ Décret pour les honoraires (certains projets publics)

Ex.

**LE PATRIMOINE CULTUREL  
QUÉBÉCOIS:  
UN HÉRITAGE COLLECTIF À  
INSCRIRE DANS LA MODERNITÉ**

**Rapport sur la gouvernance du patrimoine  
soumis  
au ministre de la Culture et des  
Communications du Québec**

**par**

**Michelle Courchesne  
et  
Claude Corbo**

# Titre réservé vs exercice exclusif

Il existe deux types de professions :

- ▶ Dans le cas d'une profession à exercice exclusif, seuls les membres des ordres reconnus peuvent porter le titre et exercer les activités qui leur sont réservées par la loi. Ils ont automatiquement un titre réservé.  
Ex: ordre des architectes, ordre des ingénieurs.
- ▶ Dans le cas d'une profession à titre réservé, bien que les membres d'un tel ordre n'aient pas le droit exclusif d'accomplir des activités professionnelles, l'utilisation du titre est limitée à eux seuls.  
Ex. ordre des urbanistes.

# Pourquoi un titre réservé?

- ▶ légalement, n'importe qui peut s'appeler un architecte paysagiste, comme un entrepreneur paysagiste, un horticulteur, un étudiant à l'Université, un architecte, etc...
- ▶ il est difficile d'inclure le terme « architecte paysagiste » dans les lois, les règlements municipaux, et les normes, parce que ça peut être n'importe qui ;
- ▶ les donneurs d'ouvrages du domaine public n'ont pas l'obligation de demander un architecte paysagiste pour la conception et la réalisation d'un parc dans un appel d'offre public ;
- ▶ on aimerait avoir de meilleurs honoraires, comme ceux d'un architecte ou d'un ingénieur, mais il ne peut pas y avoir de loi ni de décret à cet effet ;
- ▶ nous n'avons pas de pouvoir pour demander des modifications au programme universitaire en architecture de paysage car c'est le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) qui agit à titre d'organisme-conseil auprès du gouvernement du Québec, et il faut être un ordre pour être membre du CIQ.

# Pourquoi créer un ordre professionnel?

1. Parce qu'au Québec, c'est la seule façon pour obtenir :
  - ▶ un titre réservé (Ordre des urbanistes)
  - ▶ ou un titre + un champs de pratique exclusif (Ordre des architectes, Ordre des ingénieurs)
2. Parce que l'AAPQ souhaite passer d'une approche volontaire à une approche réglementaire pour réglementer la profession.

# Pourquoi protéger le public?

- ▶ Ça fait partie de la mission de l'AAPQ depuis sa fondation en 1965;
- ▶ C'est le fondement même des regroupements professionnels de notre milieu, comme les architectes, les ingénieurs, les urbanistes, les ingénieurs forestiers, les agronomes, etc.

# Principaux axes d'intervention des ordres:

le contrôle de la compétence des membres et  
le contrôle de l'intégrité.

<b>Mécanismes de protection du public</b>	<b>Axes d'intervention</b>
Normes d'admission basées sur des diplômes reconnus	Compétence
Titre réservé	Compétence
Inscription au tableau de l'Ordre	Compétence
Normes d'équivalence de diplôme et de formation	Compétence
Formation continue obligatoire	Compétence
Obligations relatives à des stages/cours de perfectionnement	Compétence
Inspection professionnelle	Compétence et intégrité
Normes relatives à la tenue de dossier et à la cessation de services	Compétence
Assurance de la responsabilité professionnelle	Compétence et intégrité
Conditions additionnelles relatives à l'exercice de certaines activités (ex. : la supervision, l'ordonnance)	Compétence
Processus disciplinaire (syndic, comité de révision, conseil de discipline)	Intégrité et compétence
Code de déontologie obligatoire	Intégrité



# Code des professions

## Article 25 - Les 5 facteurs

- ▶ **25.** Pour déterminer si un ordre professionnel doit ou non être constitué ou si un groupe de personnes doit ou non être intégré à l'un des ordres visés à la section III du chapitre IV, il est tenu compte notamment de l'ensemble des facteurs suivants:
- ▶ 1° les connaissances requises pour exercer les activités des personnes qui seraient régies par l'ordre dont la constitution est proposée;
- ▶ 2° le degré d'autonomie dont jouissent les personnes qui seraient membres de l'ordre dans l'exercice des activités dont il s'agit, et la difficulté de porter un jugement sur ces activités pour des gens ne possédant pas une formation et une qualification de même nature;

# Code des professions

## Article 25 - Les 5 facteurs (suite)

3° le caractère personnel des rapports entre ces personnes et les gens recourant à leurs services, en raison de la confiance particulière que ces derniers sont appelés à leur témoigner, par le fait notamment qu'elles leur dispensent des soins ou qu'elles administrent leurs biens;

4° la gravité du préjudice qui pourrait être subi par les gens recourant aux services de ces personnes par suite du fait que leur compétence ou leur intégrité ne seraient pas contrôlées par l'ordre;

5° le caractère confidentiel des renseignements que ces personnes sont appelées à connaître dans l'exercice de leur profession.

1973, c. 43, a. 25; 1994, c. 40, a. 20; 1998, c. 14, a. 3; 1999, c. 40, a. 58.

# Code des professions

## Article 26 - Le droit d'exercer

26. Le droit exclusif d'exercer une profession ne peut être conféré aux membres d'un ordre que par une loi; un tel droit ne doit être conféré que dans les cas où la nature des actes posés par ces personnes et la latitude dont elles disposent en raison de la nature de leur milieu de travail habituel sont telles qu'en vue de la protection du public, ces actes ne peuvent être posés par des personnes ne possédant pas la formation et la qualification requises pour être membres de cet ordre.

## Demande en 2 étapes - 1 de 2

Une démarche préalable doit être accomplie pour présenter une demande, à savoir démontrer d'abord à l'Office pourquoi il devrait se pencher sur ce projet. Pour ce faire, il est essentiel d'établir que des préjudices ou des risques de préjudice sérieux et relativement fréquents sont directement associés à l'intervention des personnes concernées. Cette démonstration doit être faite de façon probante à l'aide de données fiables, confirmées, le cas échéant, par les organismes publics responsables dans le milieu en cause.

# Demande en 2 étapes - 1 de 2

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

GUIDE D'ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES DEMANDES  
D'ENCADREMENT PROFESSIONNEL  
CRITÈRES ET PROCESSUS



# Demande en 2 étapes - 1 de 2

## MATRICE DE RISQUE

Description des activités réalisées par le groupe demandeur

Activités visées	Préjudices susceptibles d'être engendrés par l'activité	N <sup>os</sup>	TDP	P	G	L	Mesures d'atténuation existantes	Précisions sur la nature du LC

- Types de préjudices (TDP)
- Physique (P)
- Psychologique, émotif ou moral (PM)
- Financier ou économique (F)
- Matériel (M)
- Juridique (J)
- Probabilité (P)
- Gravité (G)
- Lien causal (LC)

# Avons-nous un nombre suffisant?

Nombre de membres des ordres les plus petits:

- ▶ Audioprothésistes: 424 membres
- ▶ Huissiers de justice: 447
- ▶ Podiatres: 239
- ▶ Sages femmes: 230
- ▶ Techniciens dentaires: 497

AAPQ : 503 membres agréés + 100 membres stagiaires

# Qui pourra devenir membre du nouvel ordre?

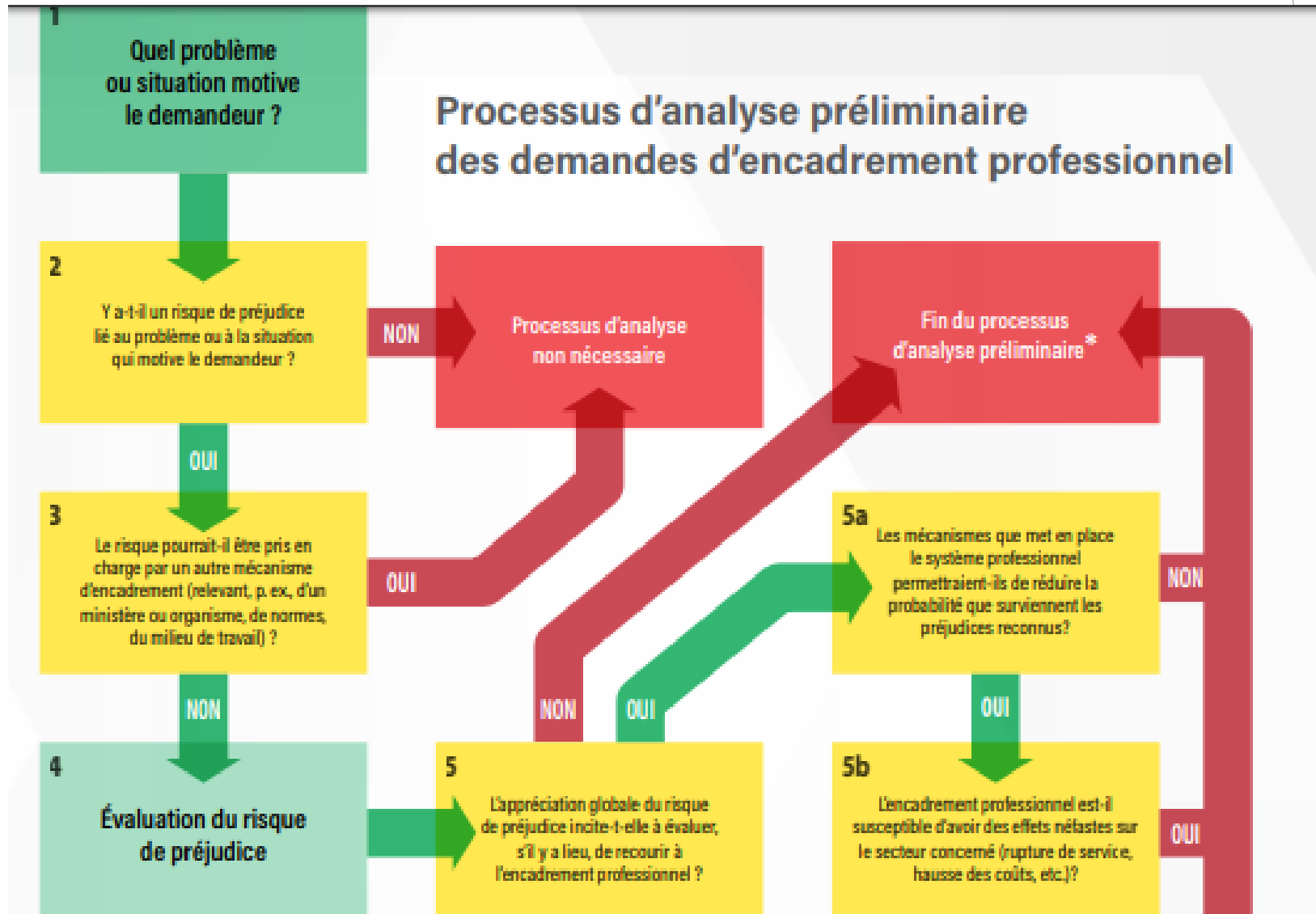
Normalement, tous les membres de l'AAPQ devraient être automatiquement acceptés comme membre du nouvel ordre, même si certains profils d'admission n'existent plus.

Les membres stagiaires devraient être intéressés à joindre le statut de membre agréé pour que l'ancienneté soit reconnue dans le décret.

Les diplômés en architecture de paysage qui n'ont jamais demandé d'être reçus membres stagiaires pourraient être intéressés à le devenir, afin de maintenir leur statut d'emploi (fonction publique).



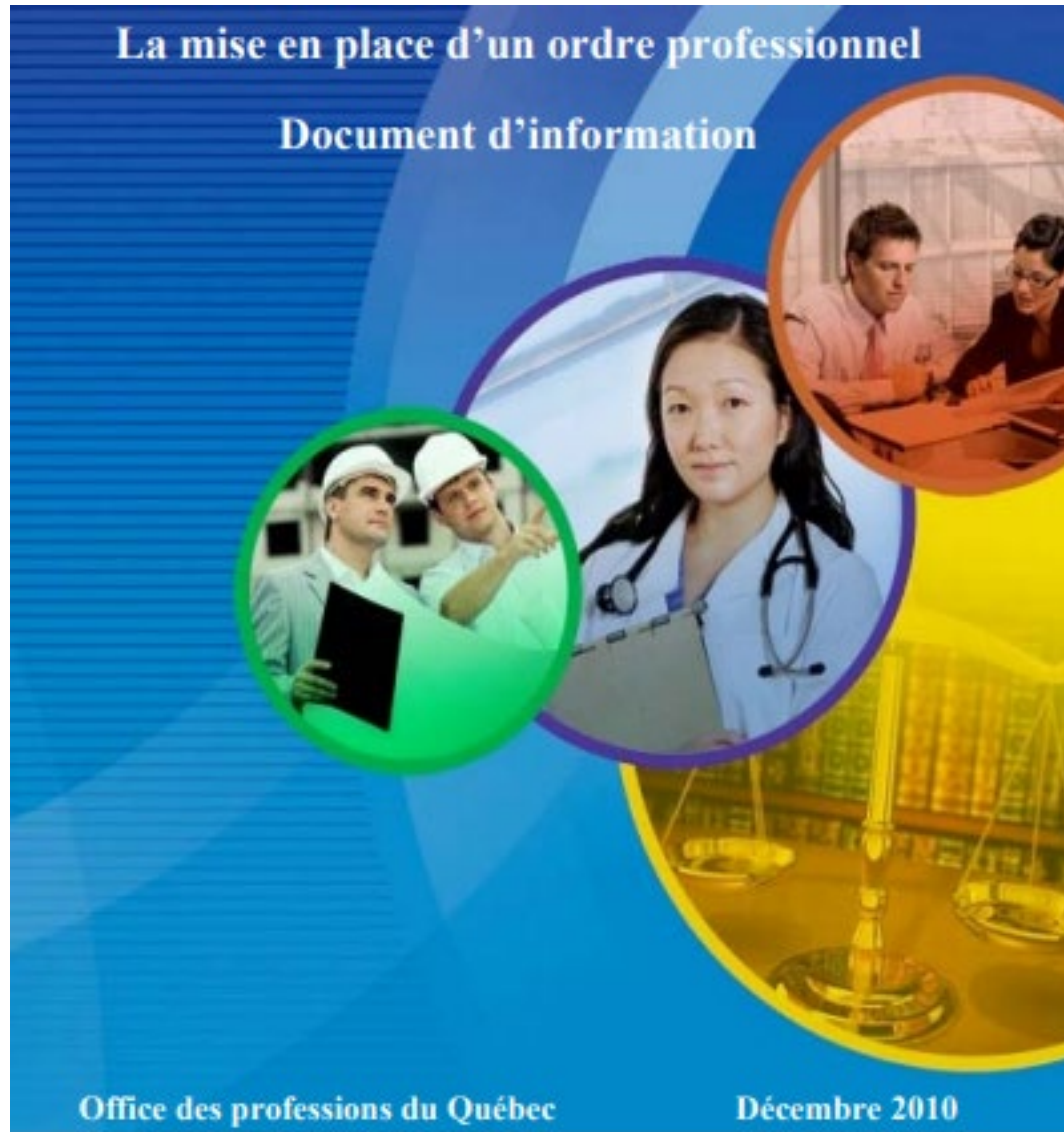
# Demande en 2 étapes - 1 de 2



## Demande en 2 étapes - 2 de 2

Lorsque l'analyse est complétée, l'Office en communique les conclusions au groupe demandeur. Dans le cas où cette analyse conclut que les activités en cause présentent de sérieux risques de préjudice pour le public et que les mécanismes offerts par le système professionnel peuvent constituer une réponse appropriée à cet égard, l'Office procédera aux travaux nécessaires à la préparation d'un avis au gouvernement. Cet avis présentera les recommandations de l'Office relativement à l'opportunité que le système professionnel encadre ou non les activités concernées.

# Demande en 2 étapes - 2 de 2



# La reconnaissance de nos pairs

- ▶ L'OAQ
- ▶ L'IRAC
- ▶ L'OUQ
- ▶ L'OIQ
- ▶ L'OIFQ

# National Urban Design Awards Prix nationaux de design urbain

20  
18



RAIC | IRAC

Royal Architectural Institute of Canada  
Institut royal d'architecture du Canada



CANADIAN INSTITUTE  
OF PLANNERS

INSTITUT CANADIEN  
DES URBANISTES



CSLA | AAPC

Canadian Society of Landscape Architects  
Association des architectes paysagistes du Canada

L'Institut royal d'architecture du Canada, l'Institut canadien des urbanistes (ICU) et l'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC) ont le plaisir de lancer un Appel de candidatures pour les Prix nationaux en design urbain 2018



CANADIAN INSTITUTE  
OF PLANNERS

INSTITUT CANADIEN  
DES URBANISTES



CSLA | AAPC

Canadian Society of Landscape Architects  
Association des architectes paysagistes du Canada

# Plan d'actions

- ▶ 15 janvier 2019: Assemblée générale spéciale pour voter
- ▶ 16 janvier 2019: Annonce du vote à nos membres et à l'Office des professions du Québec (OPQ)
- ▶ Avril 2019: Déposer un dossier préliminaire à notre Assemblée Générale, et à l'OPQ par la suite.

Si l'OPQ est favorable:

- ▶ 2019-2020: Déposer un dossier final
- ▶ Année 2020: représentations auprès des Ordres, des organismes publics et des ministères pour militer en faveur de la création d'un ordre

## Vote sur la motion suivante:

- ▶ **Le conseil d'administration propose que l'AAPQ soumette un projet de création d'un ordre professionnel à l'Office des professions du Québec (OPQ) afin d'obtenir un titre réservé.**
- ▶ **Oui - Non**